



Référence : Note de mise en
œuvre et autoévaluation
Banques/SPB/F&P

Notre dossier : P1320-2-2

Le 22 décembre 2005

Destinataires : Banques
Sociétés de portefeuille bancaires
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Objet : Évaluation du risque opérationnel aux fins de l'approche standard et des approches de mesure avancées, et modèle et instructions pour l'autoévaluation du risque opérationnel

Sous le régime de Bâle II¹, les institutions qui souhaitent appliquer l'approche standard ou une approche de mesure avancée (AMA) au risque opérationnel devront se soumettre à un processus d'évaluation dans le but d'obtenir le consentement ou l'approbation, le cas échéant, du BSIF.

Vous trouverez ci-joint :

- Note de mise en œuvre : Évaluation du risque opérationnel par les institutions appliquant l'approche standard ou une approche de mesure avancée (AMA)
- Modèle d'autoévaluation du risque opérationnel
- Instructions afférentes au modèle d'autoévaluation du risque opérationnel

La Note de mise en œuvre du BSIF décrit le processus d'évaluation que doivent suivre les banques qui appliquent l'approche standard ou une AMA au risque opérationnel. Elle précise en outre les dates clés, le calendrier à suivre et le détail des renseignements à fournir au BSIF.

Les institutions qui entendent appliquer l'approche standard ou une AMA doivent présenter un rapport d'autoévaluation au BSIF. À cette fin, elles devront remplir le modèle d'autoévaluation à l'aide des instructions qui s'y rattachent.

¹ *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : Dispositif révisé*, publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en juin 2004.



Si vous avez des questions ou des commentaires à ce sujet, veuillez communiquer avec Abhilash Bhachech par courriel (abhilash.bhachech@osfi-bsif.gc.ca) ou par téléphone, au (416) 973-6654.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson